

REGLEMENT D'ATTRIBUTION SUBVENTION AUX TPE DE LA CCBPD

Dans le cadre des aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises (Délibération n°2054 de la Commission permanente du 18 mai 2017). Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité, à travers son budget, apporte son cofinancement de 10% de l'assiette éligible, en complément la Région abondera à hauteur de 20% (voir plafonds). La communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées a décidé de s'associer à ce dispositif afin de soutenir le développement économique des TPE (commerces, artisans, services) de son territoire et la revitalisation des centres bourgs.

Type d'aide:

- Aide à la Création
- Aide à l'installation en cas de reprise
- Aide à l'extension
- Aide à la rénovation des équipements, vitrine...

Type d'entreprises bénéficiaires :

- TPE 0 à 20 salariés

Secteurs d'activités :

Entreprises artisanales, commerciales et de services

Forme de l'aide :

Subvention

<u>Dépenses éligibles</u>:

- Sont éligibles les dépenses concernant les investissements matériels, hors immobilier et fonds de commerce, les prestations de conseil, de communication, aménagement, rénovation, vitrines
- Non éligibles: toutes dépenses relatives à des travaux sans main d'œuvre, acquisition fonds de commerce et terrain, stocks, frais d'avocat ou de notaire, investissements en crédit-bail, location-vente et travaux pour les entreprises en bail précaire

L'entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans.

Assiette, Taux et montant plafond de l'aide :

La subvention de la CCBPD est fixée à 10% de l'assiette des dépenses éligibles

Le plafond de la subvention est fixé à 5000 € maximum soit 50 000 € de dépenses HT

La Région pourra abonder à hauteur de 20% avec un plafond de 10 000 € maximum de subvention



Durée de mise en œuvre :

Jusqu'en 2021 fin de SRDEII

Sélection des dossiers :

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure des demandes et en fonction de leur intérêt et impact économique pour le territoire et transmis à la Région, jusqu'à épuisement de l'enveloppe votée au budget par le conseil communautaire. (annexe fiche des pièces à fournir)

Modalités d'attribution de la subvention :

L'envoi d'un courrier d'intention constituera la date de début d'éligibilité si le projet est retenu. Par la suite un dossier complet du projet dans les 2 mois à compter de la date de l'accusé réception de la lettre d'intention devra être déposé et sera présenté en commission économie qui validera ou non la demande.

Toutes dépenses engagées avant la notification d'un accusé de réception de la demande de subvention seront inéligibles

Modification du règlement:

Le présent règlement pourra être modifié par simple avenant

Versement de la subvention:

Sera fait après remise des justificatifs de paiement